

## Régime Frais de Santé des retraités Safran

# LETTRE D'INFORMATION ANNUELLE

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez, en tant que retraité(e), de la couverture mise en place au sein de Safran.  
La commission de suivi de votre régime, qui s'est réunie le 22 novembre 2018, a souhaité porter à votre connaissance les informations suivantes :

### Cotisation 2019

Après une diminution en 2018, les cotisations 2019 restent stables, pour des garanties améliorées sur « Safran Santé » et « Safran Santé + ».

En revanche, le montant de l'allègement diminue, passant de 2€ en 2018 à 1€ en 2019. En conséquence, le montant global de la cotisation à votre charge augmente de 1€.

### Cotisations mensuelles 2019

Par adulte et par mois

Tarif A

Régime général	Convention Santé	Safran Santé	Safran Santé +
Cotisation 2019	78,71 €	111,42 €	146,94 €
Allègement mensuel	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A la charge du retraité	<b>77,71 €</b>	<b>110,42 €</b>	<b>145,94 €</b>

Régime Alsace Moselle	Convention Santé	Safran Santé	Safran Santé +
Cotisation 2018	52,12€	91,64€	123,53€
Allègement mensuel	1,00€	1,00€	1,00€
A la charge du retraité	<b>51,12 €</b>	<b>90,64 €</b>	<b>122,53 €</b>

## Garanties 2019

Compte tenu des résultats du régime des actifs, la commission de suivi a validé le renforcement de certaines garanties. Ces améliorations bénéficient également au régime des retraités.

	Safran Santé	Safran Santé +
Forfait Pédicure - Podologue	25 € / séance avec un maximum de 3 séances par an et par bénéficiaire	
Acupuncture, Etiopathie	Les séances d'acupuncture et d'étiopathie sont désormais intégrées au forfait « Ostéopathie – Chiropractie » : 30 € / séance avec un maximum de 4 séances par bénéficiaire et par an. Pour être pris en charge, <b>ces soins doivent être dispensés par un professionnel de santé inscrit au répertoire ADELI</b>	
Dépistage de la Trisomie 21 par prise de sang	Forfait de 390 € par an et par bénéficiaire	

- A Noter :

Les prestations exprimées en pourcentage du **PMSS** (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) **suivent son évolution**. Pour 2019, l'évolution prévisionnelle est de 2% (soit un PMSS prévisionnel de 3 377€ contre 3 311 € en 2018). Le montant définitif du PMSS sera publié par décret dans les premières semaines de décembre.

Les garanties "Convention Santé" sont inchangées.

## Fonds de solidarité intergénérationnelle

Le fonds de solidarité permet d'alléger les cotisations des retraités Safran qui en font la demande, en fonction de leurs ressources. Les tranches de revenus, qui avaient été revues en 2018 afin que le plus grand nombre de retraités puisse en bénéficier, sont inchangées pour 2019 :

### Critères d'attribution et montant mensuel :

Revenus annuels			Fonds de solidarité	Allègement total mensuel
Retraité seul	Couple	Allègement		
24 000 à 28 000 €	35 000 à 41 000 €	1 €	5 €	6 €
18 000 à 24 000 €	26 000 à 35 000 €	1 €	12 €	13 €
Inférieurs à 18 000 €	Inférieurs à 26 000 €	1 €	20 €	21 €

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du fonds de solidarité intergénérationnelle, adressez une copie de votre avis d'imposition 2018 (sur les revenus de l'année 2017) à votre mutuelle gestionnaire.

Si vous bénéficiez déjà du fonds de solidarité, n'oubliez pas d'adresser la copie de votre avis tous les ans à votre mutuelle.

## Autres informations sur le régime d'accueil

La population assurée augmente légèrement : au 30 juin 2018, 13 867 retraités sont adhérents au régime, pour un total de 21 144 bénéficiaires.

« Safran Santé » reste la garantie la plus souscrite, avec 44 % des assurés. « Safran Santé + » recueille 35% des assurés et « Convention Santé » 21%.

Les comptes restent équilibrés. La garantie « Safran Santé + » est en léger déficit, avec un ratio prestations / cotisations 2018 estimé à 102% (100% étant le ratio d'équilibre). Au global, l'ensemble des garanties présente un ratio prévisionnel satisfaisant, proche de 95%.

Concernant l'actualité de la santé en 2019 :

- Le « Forfait Patientèle Médecin Traitant » sera remplacé par une taxe de 0,8% des cotisations
- Le projet de budget de la Sécurité sociale 2019 envisage d'alourdir de 18 à 24 € le forfait « actes lourds » (actes dont le tarif est supérieur à 120 € ou ayant un coefficient supérieur à 60)
- La mise en place du « 100% Santé » (offre sans reste à charge sur certaines prestations optiques, dentaires et audioprothèses) débutera en janvier 2019 avec le plafonnement du prix de certains actes.

## Communication

Les membres de la Commission Paritaire du régime d'accueil souhaitent pouvoir vous tenir informés au mieux des actualités du régime, par l'envoi d'une newsletter semestrielle.

Nous vous invitons donc, si vous ne l'avez pas encore fait, à **renseigner votre adresse mail**, via votre espace adhérent, ou en contactant directement votre mutuelle.

Pour tout renseignement complémentaire,  
N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs habituels

Vous pouvez également consulter le site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr)  
(avec le code SAFRANPREV09),  
rubrique « Espace Retraités ».